



COMMUNE DE VALERGUES
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 03 JUILLET 2019

Présents :

Mmes ASTIER Stéphanie	BREYSSE Clarisse	DUBOIS-LAMBERT Sandrine
DERAI Alexandra	POHL Catherine	TORTAJADE Céline
ESCALA Brigitte		
MM. BOCQUET Philippe	BOUSCARAIN Jean-Louis	DUCROT François
DIDIER Renaud	FOUTIEAU Patrice	LIGORA Gérard
PECQUEUR Fabrice	ALEYRANGUES Patrick	SUAU Jean-Louis

Pouvoirs

ROVIRA Louis à Jean-Louis BOUSCARAIN

Absents excusés

MARTINEZ Eloi
LIBES Pierre

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents :	16
Pouvoirs :	1
suffrages exprimés :	17
TOTAL	17

Céline TORTAJADE est désignée secrétaire de la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2019
2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
3. Recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de 2020
4. Transfert compétence pluvial à l'Agglomération du Pays de l'Or au 01/01/2020
5. Convention avec gendarmerie Fête été 2019
6. Avancement de grade – Modification du Tableau des effectifs

Questions diverses

A la demande de M. le Maire, les conseillers municipaux sont d'accord pour rajouter le point 7 : Aide ponctuelle.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 26 JUIN 2019

2. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle les étapes clés de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Valergues qui, aux termes de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, doit être approuvé par le Conseil municipal.

Par délibération en date du 23 mai 2008 complétée par la délibération en date du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal de Valergues a prescrit élaboration du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation

Par délibération en date du 7 juin 2017, le Conseil Municipal a pris acte du débat sur les Orientations d'Aménagement et de Développement Durables du PLU

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme

Conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ; il a également été soumis pour avis :

- à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser, conformément à l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme dans sa version antérieure à la Loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L. 153-16, L. 151-12 et L. 153-16 du Code de l'Urbanisme.

Par décision n° E18000145/34 en date du 28 novembre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, M. Pierre ALFONSI, Colonel de l'Armée de l'Air retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valergues et au projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Sainte Agathe

Par arrêté municipal n° 2018/12/232 du 5 décembre 2018, M. le Maire de Valergues a prescrit l'enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Sainte Agathe ; cette enquête publique s'est déroulée du 3 janvier 2019 au 5 février 2019 inclus inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.



COMMUNE DE VALERGUES
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 03 JUILLET 2019

Nous donnons ici lecture de l'avis du Commissaire Enquêteur, M. Pierre ALFONSI sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, remis le 4 mars 2019 et joint en annexe à la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-21, le projet de PLU arrêté a été modifié et complété pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. C'est ce Plan Local d'Urbanisme adapté et complété qui est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Nous présentons ci-après les principales adaptations et corrections apportées aux différentes pièces du PLU :

- **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**
 - Indication du phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension.
- **Plan de zonage**
 - Report de l'emprise indicative de la ligne LGV Contournement Nîmes-Montpellier et de la RN 113, en l'absence de mise à jour du cadastre.
 - Reclassement en zone agricole A du secteur AU3 de 1,2 ha porté au projet de PLU arrêté et désormais excédentaire au regard des besoins de production de logements sur la durée du PLU, compte tenu de l'augmentation de la densité bâtie imposée par le Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) du SCOT du Pays de l'Or.
 - Reclassement en secteur agricole Ap2 des parcelles A361 et A 446 et suppression de l'emplacement réservé ER 24 inscrit au projet de PLU arrêté en vue de l'extension des installations sportives.
 - Reclassement en zone agricole A du secteur NI à vocation d'accueil touristique et d'activités de loisirs inscrit au projet de PLU arrêté.
 - Reclassement en Ue du secteur Ne délimité au projet de PLU arrêté et correspondant à l'emprise de la station d'épuration, en raison du caractère urbain de ce secteur (et ce sans changement de sa vocation)
 - Reclassement en zone N du secteur Np délimité au projet de PLU arrêté et correspondant au parcours de santé et à son extension future, en raison du caractère naturel de ce secteur.
 - Report en complément du PPRI, de la zone inondable actualisée de l'étude hydraulique globale du bassin versant de l'Or réalisée dans le cadre du PAPI du Bassin de l'Or 2019-2024 (en zones UI, AU1, AU2 et A) et de l'emprise du lit majeur du Berbian et de la Viredonne délimitée par l'Atlas des Zones Inondables du bassin versant de l'étang de l'Or (en zone A)
 - Report des bandes inconstructibles de 75 m de large de part et d'autre de la RN 113 et de 100 m de large de part et d'autre de l'A9 en application de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme.
 - Report des secteurs délimités de part et d'autre des infrastructures de transport terrestre (A9, A709, RN 113, ligne SNCF Nîmes / Narbonne et ligne LGV Contournement Nîmes – Montpellier) dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du Code de l'Environnement. Les secteurs de protection acoustiques délimités de part et d'autre de la RN 113, de la ligne SNCF Nîmes / Narbonne et ligne LGV Contournement Nîmes – Montpellier, qui se superposent partiellement, sont fusionnés pour une meilleure lisibilité, avec renvoi à l'Annexe 6.3 – Annexe infrastructures terrestres.
 - Report de la servitude SUP1 d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation instituée de part et d'autre de la canalisation de transport de gaz ARTERE DU MIDI par l'arrêté préfectoral n°DREAL-2018-34-108 en date du 12 décembre 2018.
 - Déclassement d'une bande d'Espaces Boisés à Protéger au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme sous la liaison aérienne 63 000 volts 2 circuits Mauguio – Saint Christol n°1 / Saint-Christol-Vendargues (couloir de 40 m de part et d'autre de l'axe de la liaison) et au droit de la canalisation de transport de gaz ARTERE DU MIDI (bande de servitude d'implantation de 8 m de large).
 - Adaptation de l'Espace Boisé Classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles A114, A 687, A 689 et A 690.
- **Règlement** : outre quelques corrections mineures de rédaction, le règlement a fait l'objet d'adaptations ou de compléments plus importants en lien notamment avec les suppressions ou requalification de zones ou secteurs (...)
- **Annexes**
 - **Annexe 6.1 – Servitudes d'Utilité Publique** :
 - Plan des Servitudes d'Utilité Publique : Ajout du projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Sainte Agathe et de la servitude SUP1 dite d'effets de maîtrise de l'urbanisation instituée par l'arrêté préfectoral n°DREAL-2018-



COMMUNE DE VALERGUES
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 03 JUILLET 2019

34-108 du 12 décembre 2018 de part et d'autre de la canalisation de transport de gaz ARTERE DU LANGUEDOC ; correction du tracé et de la dénomination des liaisons RTE.

- Liste des Servitudes d'Utilité Publique : ajout du projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Sainte Agathe et de sa notice explicative (AC1) ; ajout des Servitudes d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation SUP1, SUP2 et SUP3 de part et d'autre de la canalisation de transport de gaz ARTERE DU LANGUEDOC et de l'arrêté préfectoral n°DREAL-2018-34-108 du 12 décembre 2018 (I3).
- **Rapport de présentation** : outre quelques corrections et compléments mineurs et intégration au rapport de présentation des différentes évolutions portées au zonage et au règlement du PLU (concernant notamment le reclassement en zone agricole A du secteur AU3, le reclassement en secteur agricole Ap2 des parcelles A361 et A 446, le reclassement en zone agricole A du secteur NI, le reclassement en Ue du secteur Ne correspondant à l'emprise de la station d'épuration et le reclassement en zone N du secteur Np correspondant au parcours de santé et à son extension future), les principales adaptations portées au rapport de présentation sont les suivantes :
 - le développement des orientations du DOO du projet de SCOT arrêté le 11 juillet 2018 et approuvé le 25 juin 2019 au Chapitre I-8-6 et de l'analyse de la compatibilité du PLU avec ces orientations au Chapitre III-7-4 ; une restructuration du plan du rapport de présentation avec report aux chapitres thématiques de la présentation des documents cadre (SDAGE Rhône Méditerranée, PGRI), le SCOT ayant un rôle intégrateur.
 - le recensement des stationnements deux roues sur le territoire communal au Chapitre I-7-2.
 - l'intégration des principes de l'étude hydraulique réalisée dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Bassin de l'Or 2019-2024 et de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Bassin Versant de l'Etang de l'Or, établi en 2007 par la DREAL au Chapitre II-4-1.
 - l'ajout d'un paragraphe relatif au risque de tempête au Chapitre II-4.1 – Les risques naturels.
 - l'intégration de la servitude d'utilité publique dite d'effets de maîtrise de l'urbanisation instituée par l'arrêté préfectoral n°DREAL-2018-34-108 du 12 décembre 2018 de part et d'autre de la canalisation de transport de gaz ARTERE DU LANGUEDOC au Chapitre II-4.2 – Les risques technologiques
 - l'ajout, concernant la prise en compte des nuisances sonores, des références aux cartes de bruit stratégiques et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement établis par les gestionnaires des infrastructures traversant la commune au Chapitre II-4.3 – Nuisances
 - la justification de la consommation d'espace au regard des besoins en logements à échéance du PLU et de la densité brute moyenne minimum de 30 logements à l'hectare prescrite par le SCOT du Pays de l'Or en zones d'urbanisation (hors opérations d'ores et déjà autorisées en secteur AU1 et sur une partie du secteur AU2).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2008 complétée par la délibération en date du 26 janvier 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2017 prenant acte du débat sur les Orientations d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E18000145/34 en date du 28 novembre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Pierre ALFONSI, Colonel de l'Armée de l'Air retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valergues et au projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Sainte Agathe ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018/12/232 du 5 décembre 2018, prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Sainte Agathe ;

Entendu les conclusions et avis du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient que soient apportés au PLU un certain nombre de modifications et compléments ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal
- **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Valergues



COMMUNE DE VALERGUES
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 03 JUILLET 2019

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme approuvé dans un délai de un mois à compter de sa transmission
 - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

3. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020

Compte tenu des données de population issues du dernier recensement, et afin de rester au plus proche de la représentation arrêtée en 2015, le conseil d'Agglomération du Pays de l'Or par délibération en date du 25 juin 2019 a proposé, à l'ensemble des communes membres de l'Agglomération, un accord local à 46 conseillers, établi comme suit :

- Commune de MAUGUIO – CARNON :	17 conseillers
- Commune de LA GRANDE MOTTE :	9 conseillers
- Commune de PALAVAS LES FLOTS :	6 conseillers
- Commune de SAINT AUNES :	4 conseillers
- Commune de LANSARGUES :	3 conseillers
- Commune de MUDAISON :	3 conseillers
- Commune de VALERGUES :	2 conseillers
- Commune de CANDILLARGUES :	2 conseillers

4. TRANSFERT COMPETENCE PLUVIAL A AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 aout 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe), troisième volet de la réforme territoriale, a réorganisé la répartition des compétences entre les Collectivités et plus particulièrement programmé le transfert d'une nouvelle compétence obligatoire la aux communautés d'agglomération. La loi NOTRe opère des changements structurels importants pour notre Agglomération jusqu'en 2020. La première étape de cette évolution fut l'intégration comme compétence obligatoire de la GEMAPI.

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'Agglomération va passer de 7 à 10 compétences obligatoires. Deux compétences déjà exercées par le Pays de l'Or vont intégrer ce bloc : « l'Eau » actuellement exercée au titre des compétences optionnelles et « l'Assainissement des eaux usées » exercée au titre des compétences facultatives.

En revanche, l'Agglomération va exercer une nouvelle compétence obligatoire appelée « Gestion des eaux pluviales urbaines. » La gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Dans cette perspective, l'Agglomération du Pays de l'Or a dû modifier ses statuts (voté lors du Conseil Communautaire du 25/06/2019).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à l'Agglomération du Pays de l'Or à compter du 01/01/2020
- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

5. SIGNATURE DE LA CONVENTION GENDARMERIE FETE ETE 2019

6. AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

- 7. AIDE PONCTUELLE** de 200 € à un jeune Valerguais qui vient d'être sélectionné pour le championnat d'Europe et du Monde de BMX.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 10.